



La maltraitance ordinaire des animaux de compagnie exotiques

Marie Sigaud

► To cite this version:

| Marie Sigaud. La maltraitance ordinaire des animaux de compagnie exotiques. 2021. mnhn-03891358

HAL Id: mnhn-03891358

<https://mnhn.hal.science/mnhn-03891358>

Submitted on 26 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

La maltraitance ordinaire des animaux de compagnie exotiques

Marie Sigaud, Université de Kyoto

Publié: 8 avril 2021, 20:19 CEST • Mis à jour le : 9 avril 2021, 10:52 CEST



Un python royal est placé sur une balance lors de la pesée annuelle du zoo de Londres, à Londres, le 21 août 2013. Leon Neal / AFP

La question du bien-être animal investit le débat public, comme l'atteste une loi récemment adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le [29 janvier 2021](#), qui propose d'interdire les spectacles avec des animaux sauvages (dans les cirques ou les delphinariums). Mais cette proposition (très médiatisée) ne traite en réalité que très marginalement de la question de la captivité des animaux sauvages en France.

Elle ne concerne en effet que quelques dizaines d'espèces, alors que le commerce des animaux sauvages (aussi qualifiés d'exotiques) de compagnie représente chaque année des centaines de milliers d'animaux rien qu'en France, et constitue un marché de [plusieurs milliards d'euros à l'échelle européenne](#).

Leur sort attire pourtant beaucoup moins l'attention des médias, du grand public et même des autorités.

Un commerce peu réglementé

En France, certaines enseignes spécialisées dans les animaux exotiques de compagnie proposent à la vente de très nombreuses espèces, dont certaines sont prélevées dans la nature – comme le gecko de Sakalava (*Blaesodactylus sakalava*), endémique de Madagascar. Pour environ 500 euros, il est ainsi possible d’acheter un python vert juvénile (*Morelia viridis*), directement venu d’Indonésie. L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a pourtant alerté sur [l’impact du commerce de cette espèce](#), populaire en terrariophilie, sur les populations sauvages.

La liste des espèces disponibles à la vente, plus ou moins légalement, est très longue. Prenons l’exemple des reptiles. [Près du tiers des espèces existantes](#), soit plus de 3 000, peut être acheté sur Internet, et ce quel que soit leur statut de protection ou la fragilité des populations sauvages.

En France, [l’arrêté du 8 octobre 2018](#) fixe les règles générales de détention d’animaux non domestiques. On y trouve la liste des espèces soumises à une obligation de déclaration ou nécessitant un certificat de capacité.

Actuellement, une simple déclaration de détention suffit pour posséder jusqu’à 75 perruches à collier (*Psittacula krameri*), pourtant considérées comme [espèces envahissantes en Europe](#), ou jusqu’à 10 tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*), espèce classée en danger d’extinction par la [liste rouge de l’UICN](#).

Mais cet arrêté ne fixe aucune règle contraignante ou exigence minimum quant aux conditions de détention des individus. Outre l’impact sur la biodiversité, le développement de ce commerce florissant soulève la question, aujourd’hui de plus en plus légitime, de la souffrance des animaux exotiques détenus en captivité.

Un environnement souvent inadapté

Or maintenir en captivité des animaux exotiques dans de bonnes conditions demande à la fois des installations adaptées, une connaissance approfondie de l’espèce – de son comportement et des caractéristiques de son environnement naturel – mais aussi un investissement important en temps.

Si les parcs zoologiques sont censés disposer d’installations adéquates et d’un personnel qualifié, les particuliers en revanche ont généralement des moyens beaucoup plus limités. Dans la grande majorité des cas, ils ne sont pas en mesure de fournir un environnement qui satisfasse les besoins élémentaires des animaux.

Reproduire le comportement alimentaire des espèces exotiques en captivité est complexe. Pour commencer, se nourrir ne se réduit pas à l’ingestion d’aliments, mais comprend également la recherche de nourriture qui constitue une activité importante pour de nombreuses espèces. En liberté, la plupart des perroquets passent quotidiennement entre 4 et 8h à chercher et consommer leur pitance contre [moins d’une heure par jour en captivité](#).



Phalanger volant, espèce nocturne et arboricole dans sa cage en plein jour. Marie Sigaud

Leur fournir des aliments adaptés est par ailleurs essentiel.

Par exemple, les phalangers volants (*Petaurus breviceps*), petits marsupiaux originaires d'Océanie, sont très populaires comme animaux de compagnie, notamment en Amérique du Nord et au Japon. À l'état sauvage, ils se nourrissent d'insectes et de gomme végétale, mais sont le plus [souvent nourris à base de fruits en captivité](#), ce qui provoque des infections dentaires et des troubles métaboliques.

Un des motifs de consultation les plus courants pour les reptiles et les amphibiens est l'apparition d'une ostéodystrophie ([metabolic bone disease](#)), déformation osseuse pouvant aller jusqu'à des fractures spontanées, fréquemment provoquée par une alimentation inadéquate.



Gecko à crête (*Correlophus ciliatus*) souffrant d'ostéodystrophie avec déformation de la colonne vertébrale liée à une mauvaise alimentation. R. Cavignaux

Les [besoins physiologiques des amphibiens et des reptiles sont très complexes](#) et souvent méconnus. Par exemple, la plupart des amphibiens nécessitent un niveau d'hygrométrie contrôlé, un environnement diversifié et la mise à disposition de proies vivantes. Cela nécessite des installations parfois coûteuses et pas toujours mises en place chez les particuliers.

Le python royal (*Python regius*), un des serpents les plus populaires dans les animaleries spécialisées, est présenté comme une espèce docile idéale pour les « débutants » en terrariophilie. Ces animaux peuvent vivre plusieurs dizaines d'années et dépassent rapidement un mètre de long (dès l'âge de 2 ou 3 ans). Les professionnels du secteur proposent des terrariums « adaptés » à cette espèce, qui en réalité ne leur permettent même pas d'[étendre leur corps](#), entretenant l'idée qu'un serpent vit enroulé sur lui-même. Le manque d'espace et la restriction des déplacements sont le lot de bien d'autres espèces exotiques détenues par des particuliers.

En l'absence de volière, les oiseaux sont maintenus dans des cages qui ne leur permettent pas de voler, ou parfois même d'étendre leurs ailes. Nombre d'entre eux sont privés de leur capacité à voler par la coupe des plumes de l'aile (ou plus rarement par éjointement, coupe irréversible de la base de l'aile) souvent mise en œuvre pour minimiser le risque d'évasion des individus.

Dans leur milieu naturel, de nombreuses espèces vivent en groupe. Pour ces animaux sociaux, la possibilité d'interagir avec des congénères est une composante essentielle de leur répertoire comportemental.

Pour illustration, le gris du Gabon (*Psittacus erythacus*) est une des espèces de perroquets les plus populaires chez les particuliers. Cette espèce vit dans des groupes pouvant atteindre plus de 10 000 individus, ce qui implique des comportements sociaux complexes et des capacités cognitives très importantes.

Ainsi, pour détenir un gris du Gabon dans de bonnes conditions, [il est recommandé](#) d'avoir plusieurs individus qui puissent interagir ; de leur proposer des enrichissements (ou des jeux) variés à renouveler toutes les semaines, et de leur donner la possibilité de se baigner ; et enfin d'interagir au moins 4 heures par jour avec l'oiseau. Seuls dans une cage, nourris au bol, ces animaux souffrent d'un manque de stimulation mortifère. L'impossibilité pour ces animaux d'exprimer un répertoire comportemental de base génère une intense souffrance psychique.

La captivité à l'origine de troubles psychiques

Les privations sensorielles et émotionnelles liées à un environnement pauvre en stimulations sont à l'origine de dérèglements métaboliques, mais aussi de comportements « anormaux » assimilés à des manifestations de stress post-traumatique.

Ces comportements prennent des formes variées tels que des comportements agressifs, des vocalisations excessives, le développement de stéréotypies – [répétition invariable d'un comportement sans fonction apparente](#) – ou encore des comportements d'automutilation.

Par exemple, le picage ([feather damaging behaviour](#)) du plumage est une forme d'automutilation très souvent observée chez les perruches et perroquets en captivité, qui peut se compliquer par des lésions de la peau et des muscles.



Gris du Gabon présentant des lésions d'automutilation du plumage (picage). R. Cavignaux

Une souffrance et une mortalité banalisées

Le commerce et la détention d'animaux sauvages de compagnie vont de pair avec une banalisation de la souffrance animale et un taux de mortalité élevé. Certains chercheurs estiment que près de [75 % des reptiles meurent dès leur première année](#) chez un particulier.

Ces chiffres s'ajoutent à une mortalité très importante tout le long de la filière de distribution : depuis le prélèvement dans la nature, pendant le transport – c'est aussi valable pour les individus issus de l'élevage – et jusqu'à l'arrivée chez un particulier. Pour les reptiles, une [mortalité de près de 70 %](#) a été relevée chez certains « grossistes » du secteur.

En 1992, il était estimé que pour 700 000 oiseaux prélevés en nature et arrivés vivants chaque année aux États-Unis, cinq fois plus étaient morts au cours du processus. Ce commerce représente un énorme gâchis qui en plus de banaliser la souffrance de ces animaux, a de graves conséquences sur la [biodiversité](#) et pose des problèmes de [santé publique](#).

Sur la base de ce constat et de la difficulté d'offrir des conditions de détention adéquates pour la plupart de ces espèces, il est urgent de réfléchir à un changement de la réglementation.

Dresser la liste des espèces commercialisables

À l'heure actuelle en France, une longue liste d'espèces est soumise à obligation de déclaration ou à certificat de capacité. Ainsi, les espèces absentes de cette liste ne sont soumises à aucune restriction.

Alors que des dizaines de milliers d'espèces sont disponibles à la vente sur Internet, ce type d'approche semble désuet. Une avancée consisterait à inverser la logique actuelle en mettant en place une liste positive qui spécifierait un nombre réduit d'espèces autorisées à la détention par des particuliers. Il serait beaucoup plus simple pour les autorités de contrôler le commerce et pour les particuliers de se former sur ces espèces et d'avoir les moyens réels de prendre soin de leurs animaux. Cette solution plébiscitée par de [nombreux experts](#) et associations est déjà à l'œuvre dans certains pays.

En [Belgique](#) par exemple, 232 espèces de reptiles, 63 espèces d'oiseaux et 43 espèces de mammifères sont autorisées à la détention. En France, un premier pas dans cette direction a été fait avec le dépôt en janvier 2021 d'un amendement pour la création d'une [liste positive sur la proposition de l'association « Code animal »](#).